

LE DROIT D'ALERTE

- Le Droit d'Alerte permet aux élus d'avoir un point de vue extérieur **face à une situation préoccupante (perte de clients, changement de technologie ...)** et aide les élus à formuler des alternatives crédibles.
- L'Expert a un rôle d'anticipation afin que le CSE puisse constituer un outils véritable de prévention, en amont des difficultés et modifier le cours des choses.

Mission de l'expert-comptable

Nos consultants examinent et ont accès à tous les documents économiques et financiers de l'entreprise au même titre que le commissaire aux comptes.

▪ Notre méthode de travail

- Elaboration d'un cahier des charges au plus près des élus
- Lettre de mission et demande de documents
- Entretien avec tous les acteurs sociaux (Dirigeants, CSE, ...)

Un rapport de synthèse détaillé et commenté est remis à l'issue de la mission, il a pour objectif de formuler des propositions alternatives aux choix présents et à venir.

Comment procéder à la désignation :

- A l'ordre du jour (en CSE ordinaire ou extraordinaire) questions sur les sujets préoccupants.
- Réponse (délais max. 15j) de la direction confirmant ou infirmant les sujets préoccupants.
- Décision de continuer la procédure d'alerte en nommant le cabinet d'expertise comptable **EXPERT CONSULTING** afin d'établir un rapport d'analyse ou de mettre fin à la procédure.
- Envoi du rapport au Conseil d'Administration et saisie de ce dernier pour réponse.